



Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°26/043

BUREAU DU 08 juin 2026

Objet :

**Foncier – Acquisition de la parcelle ZA n°23 dans le cadre de l'Opération 509
sur le territoire de la commune de MOISSELLES
et appartenant à la Société Française de Distribution d'Eau (SFDE)**

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre de ses missions de lutte contre les inondations et de valorisation du milieu naturel, le SIAH souhaite réaliser une opération d'aménagements hydro-écologiques du Petit Rosne sur la commune de Moisselles (OP509).

La Société Française de Distribution d'Eau (SFDE), filiale de VEOLIA et propriétaire de la parcelle ZA n°23 à MOISSELLES, a été sollicitée par courrier en date du 21 février 2025 pour l'acquisition de ladite parcelle, indispensable à la réalisation de cette opération.

L'avis de valeur remis par le service des Domaines de la Direction Départementale des Finances Publiques a estimé cette parcelle à 73 070€. Après plusieurs échanges, le SIAH a finalement accepté une offre formulée par la SFDE moyennant le prix de 40 000 €. Cette diminution de 45% par rapport à l'avis des Domaines est justifiée par la nécessité pour le SIAH de prendre en à sa charge un ensemble d'interventions, dont la libération, la remise en état et la dépollution du site.

Dès lors, les démarches afin de formaliser cet accord ont été engagées. La signature de l'acte définitif d'acquisition interviendra au cours des prochains mois.

CECI EXPOSÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2026-49 du Comité Syndical en date 11 mai 2026, accordant délégation de pouvoirs au Président en matière immobilière et foncière pour la signature d'actes administratifs et notariés de vente,

Vu l'avis de France Domaine n°2024-95409-77306 en date du 29 novembre 2024,

Vu le courrier d'offre de vente de la SFDE en date du 9 mars 2026,

Vu le courrier d'accord de vente du SIAH en date du 16 juin 2026,

Considérant le projet d'aménagements hydro-écologiques sur la commune de Moisselles,

Considérant l'opportunité d'acquérir le bien à l'amiable et les négociations menées avec le propriétaire,

Considérant l'avis favorable du bureau en date du 8 juin 2026,

LE PRESIDENT

1 - Décide de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZB n°23, d'une superficie de 14 614 m², sise lieu-dit « les Boursaults » à MOISSELLES (95570), appartenant à la Société Française de Distribution d'Eau, pour un montant de 40 000,00€ ;

2 – Prend acte que les crédits sont inscrits au budget Principal, chapitre 024 ;

3 - Et prend acte que le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision.

Bonneuil-en-France le

Signé électroniquement le 11/07/2026

Benoît JIMENEZ,

**Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.**



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

La décision sera transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.